

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202103-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 03
COLLÈGE ANDRÉ CABASSE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU
REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER.

Absent : Mme BIANCHI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU Code de l'Education et notamment ses articles L 421-2 et R 421-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Selon l'article R 421-14 du Code de l'Education, le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

VU la délibération municipale n° 38 en date du 9 juillet 2020, prise suite au renouvellement des membres de l'assemblée délibérante, désignant les représentants de la Commune siégeant au Conseil d'Administration du Collège André CABASSE, comme suit :

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202103-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Représentants titulaires :

-M. Julien FABRE
-M. Elio DAMO

Représentants suppléants :

-Mme Jeanne PERRIN
-Mme Marie-Line BIANCHI

CONSIDERANT la démission de Mme Jeanne PERRIN de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale et sa qualité de représentant suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège André CABASSE,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPA,

Il est précisé que l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture au Maire.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE un nouveau représentant suppléant de M. Julien FABRE pour siéger au Conseil d'Administration du collège André CABASSE, en remplacement de Mme Jeanne PERRIN.

M. le Maire propose la candidature de M. Patrick FLECHE.

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUFFRAGES EXPRIMES

A obtenu en qualité de représentant suppléant de M. Julien FABRE

-M. Patrick FLECHE 25 voix,

7 ABSTENTIONS (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUERIN),

M. Patrick FLECHE est déclaré élu en qualité de représentant suppléant de M. Julien FABRE au sein du Conseil d'Administration du collège André CABASSE.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.